Nations Unies A/RES/65/61



Distr. générale 13 janvier 2011

Soixante-cinquième session

Point 97 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/65/410)]

## 65/61. Réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et nouveau cadre de relations stratégiques

L'Assemblée générale,

Se référant à sa résolution 59/94 du 3 décembre 2004 et aux autres résolutions pertinentes,

Constatant avec satisfaction que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont établi de nouvelles relations stratégiques, qui reposent sur les principes de sécurité indivisible, de confiance, de franchise, de prévisibilité et de coopération, et que les deux pays souhaitent aligner leurs dispositifs nucléaires respectifs sur ces nouvelles relations et s'efforcent de réduire davantage le rôle et l'importance des armes nucléaires,

Se félicitant de la détermination des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie à œuvrer conjointement, ainsi qu'avec d'autres pays et les organisations internationales, pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires <sup>1</sup>, ouvert à la signature le 1<sup>er</sup> juillet 1968,

Tenant compte de l'obligation qui incombe à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de s'acquitter de toutes les obligations que leur impose ce dernier,

Consciente de l'importance du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (le Traité START)<sup>2</sup> qui a expiré, et se félicitant que le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine aient honoré les obligations qu'ils ont contractées dans le cadre du Traité START,

Soulignant qu'il est important que, dans le communiqué conjoint qu'ils ont publié le 4 décembre 2009 à l'expiration du Traité START, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie aient réaffirmé les assurances de sécurité

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 16 : 1991 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IX.1), appendice II.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 729, nº 10485.

pour le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine, qui avaient été énoncées dans le Mémorandum de Budapest du 5 décembre 1994,

Consciente de l'importance du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs (le Traité SORT)<sup>3</sup>, et se félicitant que les deux pays aient honoré les obligations qu'ils ont contractées dans le cadre de ce traité,

Prenant note de la coopération croissante entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie afin de parer aux obstacles importants à la sécurité internationale, comme en témoignent notamment leurs efforts conjoints en vue d'appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité en date du 28 avril 2004, lancer et mettre en œuvre l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, renforcer la sécurité nucléaire et convertir les réacteurs de recherche dans des pays tiers,

- 1. Se félicite de la signature, le 8 avril 2010, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (le nouveau Traité START);
- 2. Note que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sont résolus à continuer de développer de nouvelles relations stratégiques qui reposent sur la confiance mutuelle, la franchise, la prévisibilité et la coopération, en donnant suite aux négociations qui ont été menées à bien sur le nouveau Traité START, et exprime l'espoir que les deux pays continueront à mener un dialogue constructif sur la base des principes fondamentaux énoncés dans le préambule du nouveau Traité START;
- 3. Appuie l'engagement systématique des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie en faveur de la poursuite des efforts de réduction des armements stratégiques offensifs, et estime que le nouveau Traité START contribuera à établir des conditions plus favorables pour promouvoir activement la sécurité et la coopération et renforcer la stabilité internationale;
- 4. Apprécie l'importance de la contribution que le Bélarus, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont, en tant qu'États parties au Traité START<sup>2</sup>, apporté au désarmement nucléaire dans le cadre de leur engagement à s'acquitter des obligations que leur impose l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>1</sup>;
- 5. Se félicite du fait que la bonne application du Traité START par les parties s'est traduite par une réduction de 30 pour cent des armements stratégiques déployés au cours des quinze années couvertes par le Traité, ce qui a contribué à promouvoir la sécurité et la coopération, et à renforcer la stabilité internationale;
- 6. Exprime l'espoir que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires <sup>4</sup>, ouvert à la signature le 24 septembre 1996, entrera rapidement en vigueur;
- 7. Note avec approbation que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont arrêté de produire des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires, exprime son appui au commencement rapide de négociations

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2350, nº 42195.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir résolution 50/245.

internationales dans le cadre d'un programme de travail approuvé de la Conférence du désarmement à Genève pour la conclusion d'un traité vérifiable en vue de mettre un terme à la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres engins explosifs nucléaires, et encourage les États dotés de l'arme nucléaire à prendre contact avec l'Agence internationale de l'énergie atomique pour assurer le contrôle des matières fissiles dont chacun d'eux estime n'avoir plus besoin à des fins militaires;

- 8. Accueille avec une profonde satisfaction, dans ce contexte, la mise en œuvre de l'Accord de 1993 concernant l'élimination de l'uranium fortement enrichi extrait des armes nucléaires, signé par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, au titre duquel plus de 400 tonnes d'uranium russe fortement enrichi ont été transformées par dilution en combustible de réacteur de puissance aux États-Unis d'Amérique, et le fait qu'en vertu de l'Accord, 500 tonnes au total seront ainsi traitées;
- 9. Se félicite de l'engagement des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie de mettre en œuvre, sous réserve d'un financement stable, l'Accord de 2000 entre les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie sur la gestion et l'élimination du plutonium déclaré inutile aux besoins de défense et sur la coopération dans ce domaine, tel qu'il figure dans le Protocole portant amendement de l'Accord, signé par la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, Hillary Clinton, et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey V. Lavrov, le 13 avril 2010;
- 10. *Note* l'intention des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie de continuer de notifier comme il se doit les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies de leurs activités de réduction des armements nucléaires;
- 11. Note également que la communauté internationale compte de plus en plus que des progrès continueront d'être accomplis en matière de désarmement nucléaire, exprime son appui aux initiatives présentes et futures dans ce domaine et demande à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de contribuer activement au processus de désarmement.

60<sup>e</sup> séance plénière 8 décembre 2010